

Service cantonal de l'accueil de jour des enfants  
Madame  
Valérie Berset, Cheffe de service  
Rue de la Paix 4  
1014 Lausanne

Pully, le 27 février 2026

## Consultation – Projet de modification des directives cantonales pour l'accueil familial de jour

Madame la Cheffe de service,

Nous faisons suite à votre courrier du 26 janvier 2026 relatif à la mise en consultation d'un projet de modification des directives sur l'accueil familial de jour, en lien avec la formation continue des accueillantes et accueillants en milieu familial (AMF).

Après analyse des différents documents, l'Union des Communes Vaudoises relève que la modification proposée des directives, par l'ajout d'un rappel de formation en premiers secours pédiatriques tous les deux ans, pourrait avoir un impact sur l'organisation des communes et des structures de coordination.

Nous rappelons qu'en 2024, une modification du plan de formation avait déjà été proposée, avec l'ajout d'une rencontre de soutien obligatoire par année au titre de formation continue. Nous avons alors déjà souligné que cela représenterait un coût supplémentaire pour les communes (salaire durant les heures de formation) ainsi que des contraintes de plus pour les AMF, dont le recrutement est difficile et qui font face à toujours plus d'obligations. Nous avons alors préconisé que la mise en place du programme de formation et, notamment, la détermination de la fréquence de ces formations continues soient laissées dans la compétence des communes et des structures de coordination afin qu'elles puissent s'organiser en fonction de leurs spécificités propres. Malgré nos remarques, la modification des directives est entrée en vigueur telle que proposée.

Aujourd'hui et au regard de ce nouveau projet de modification, nous estimons qu'imposer une nouvelle formation continue régulière, même tous les deux ans, en plus de celles existantes, n'est pas la solution appropriée, cela pour les mêmes motifs qu'avancés en 2024. Nous constatons au surplus que rien ne démontre, dans les documents de consultation, qu'il existe une nécessité d'introduire cette obligation supplémentaire. Nous interrogeons donc le fait de vouloir ajouter toujours plus de couches normatives, dans ce cas particulier en matière de formation, alors que l'exigence de deux rencontres de soutien est déjà posée annuellement et que les structures de coordinations ont la possibilité d'en exiger d'autres. La compétence d'organiser le plan de formation continue complémentaire, par exemple de privilégier une formation continue plutôt qu'une autre, doit rester une prérogative communale afin de permettre de s'adapter au contexte local (organisation de son AFJ, situation particulière de ses AMF, ressources financières à disposition, etc.). Il est donc important de laisser les communes, respectivement les

structures de coordination, s'organiser librement et prioriser, selon leurs besoins, les formations continues qu'elles estiment nécessaires.

Ainsi, nous proposons que cette exigence spécifique de rappel de formation en premiers secours pédiatriques ne soit pas ajoutée aux directives de cette manière, mais plutôt, vu que son module de base est contenu dans le cours d'introduction, qu'elle remplace une rencontre de soutien une année sur deux, que le rappel soit dispensé par la CIAFJ ou en interne. Cette solution satisferait à la fois les exigences en matière de sécurité des enfants, la non-extension des contraintes administratives pour les AMF ainsi que la non-augmentation des coûts dans ce domaine pour les communes (salaire durant les heures de formation).

Nous restons à disposition pour échanger à ce sujet le cas échéant.

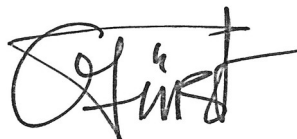
En vous remerciant d'avoir consulté notre Association, nous vous prions de recevoir, Madame la Cheffe de service, nos meilleures salutations.

Eloi Fellay



Directeur

Guillaume Fürst



Juriste